5e régiment de dragons ; 2 batteries du 15e régiment d'artillerie.

Manœuvres de régiment : 19, 20 septembre, près d'Houchin ; combat d'Houchin ;

Manœuvres de brigade : 21, 22 septembre : marche tactique sur Thérouane et St-Omer; combat et cantonnement près de Bleudepor et Saint-Omer.

4e *brigade*. — 8e régiment d'infanterie ; 110e régiment d'infanterie ; 2 escadrons du 5e régiment de dragons ; 2 batteries du 15e régiment d'artillerie ;

Manœuvres de régiment : 19, 20 septembre, près d'Audruick ; combat d'Audruick ; Manœuvres de brigade : même programme que pour la 3e brigade ;

Le 23, revue et repos de la 2e division près de St-Omer ; le 24, marche de la division sur Cassel ; Le 25, marche de la 3e brigade vers St-Venant et Merville, de la 4e vers Watten.

— VALENCIENNES. — On écrit de cette ville : « M. de Marsilly, directeur de la Compagnie d'Anzin, conseiller général du Nord, aura aux prochaines élections M. Rousseau comme adversaire. Ce dernier conseiller municipal, ancien sous-préfet du 4 septembre, candidat malheureux aux élections sénatoriales, sera soutenu par toutes les forces du parti républicain de Valenciennes, aussi la lutte promet-elle d'être des plus chaudes. »

— CAMBRAI. — Jeudi soir, vers cinq heures, est morte Sœur Augustine, la vénérée supérieure des sœurs tourières de la communauté des Clarisses de Cambrai.

Sœur Augustine était âgée de 83 ans. Elle était née à Sailly-en-Ostrevent (Pas-de-Calais).

— LE QUESNOY. — Hier matin, on a trouvé, dans une rue de cette ville, le cadavre d'un enfant nouveau-né. Il était enveloppé dans des sacs de toile. La mort était toute récente. On recherche l'auteur de ce crime.

— DUNKERQUE. — M. Lucas, juge au tribunal, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— VALENCIENNES. — Un aubergiste de Denain, G. Lompret, vient d'être condamné à 3 mois de prison, pour un cas d'abus de confiance qui mérite d'être signalé comme exemple, car il se représente souvent et est toujours une tentation pour celui qui croit trouver une occasion facile de se soustraire à une obligation.

M. Vaast, brasseur, avait prêté à Lompret, une somme de 1,500 fr. contre une simple reconnaissance. Ne se trouvant pas suffisamment garanti, il proposa à son débiteur de légaliser le titre, qu'il eut l'imprudence de confier à ce dernier.

Une fois en possession de son engagement, Lompret trouva tout simple d'affirmer qu'il l'avait remboursée.

Le tribunal a fait justice de cette audacieuse prétention, et la puni de 3 mois de prison. La femme Lompret, comprise dans la poursuite, a été acquittée.

— ROSENDAEL. — Le bruit d'un nouvel attentat sur une petite fille de 7 ans, à Rosendael, a couru en ville; fort heureusement, il n'en est rien; la petite Spielen, dont les parents tiennent un estaminet, avait été chargée d'aller porter un litre de genièvre à des ouvriers. En route, l'enfant a voulu goûter au liquide et bientôt, subissant les effets de l'ivresse, elle tomba sur le chemin, où elle fut trouvée ivre-morte, dans une position qui, à première vue, avait fait supposer un nouveau crime.

L'enfant confiée aux soins d'un médecin, n'a pu être rappelée à elle-même qu'au bout de deux heures de soins empressés, tant la terrible boisson avait fait de ravages dans ce pauvre petit corps, on espère néanmoins pour l'enfant que son imprudence n'aura pas de suite.

— DUNKERQUE. — Samedi, à six heures et demie du matin, l'assassin Wels a été conduit sur le lieu du crime, près de la balise Chopart. Il était accompagné par quatre gendarmes. A sept heures, M. Pelletreau, procureur de la République, et M. Devienne, juge d'instruction sont arrivés et l'interrogatoire a immédiatement commencé. Dans l'espace de quelques instants les dunes se couvrent d'une foule nombreuse, accourue de Rosendaël, où la nouvelle s'était répandue.

Il a fallu requérir les gardes Govaert et Smaghue, de la commune et le garde-chasse des dunes pour contenir le monde à une distance raisonnable. L'attitude de la foule était terrible et menaçante : à un moment donné, un brave jardinier nommé B.-B. qui ne pouvait retenir son indignation, a voulu se précipiter sur le meurtrier le couteau à la main : on s'en est heureusement aperçu à temps.

L'assassin a renouvelé ses aveux, mais cette fois encore il a fallu les lui arracher paroles par paroles, et tout cela avec des dénégations maintenant inutiles. Il a reconnu les différents endroits parcourus avec sa victime et toutes les circonstances du crime. Il a déclaré que le couteau saisi sur lui n'était pas celui dont il s'est servi ; il l'aurait jeté, disait-il, dans le canal de Furnes, vers lequel il s'est dirigé après son forfait. On le conduisait vers ce canal, lorsqu'en chemin, il s'est ravisé et a dit l'avoir jeté au loin sans pouvoir préciser l'endroit.

La foule devenant de plus en plus nombreuse, on a dû faire monter le meurtrier en voiture pour le réintégrer à la prison.

— NORRENT-FONTES.—M. l'abbé Roussel, curé de Lambres, est décédé samedi.

—CAMBRAI.—Un fait météorologique assez extraordinaire a été remarqué hier jeudi, vers midi et demie, dans notre ville. Deux courants d'air arrivant en sens contraire, l'un du Midi, l'autre du Nord, nous ont amené des nuages chargés d'électricité qui ont crevé sur Cambrai et ses alentours. L'un de ces orages a transformé tout-à-coup nos ruisseaux en torrents; la grêle dont l'autre était rempli a fouetté les vitres de nos maisons et rebondi sur le pavé de nos rues. Fort heureusement l'averse, aussi bien que la grêle, n'a duré que quelques minutes. Presque immédiatement après ce déluge d'eau, le vent changeait de direction et poussait les nuages vers le sud-est.

— BEAUDIGNIES. — Dans cette commune la foudre est tombée avant-hier après-midi sur la ferme de J. Pouvart. Elle est entrée par la cheminée, a brisé les vitres, renversé des meubles, etc. Dans l'étable, elle a brisé les chaînes des vaches. Il n'y a pas de malheur à déplorer.

— GOUY-SOUS-BELLONE. — Un commencement d'incendie a eu lieu le 19 de ce mois, au préjudice des époux Jean-Baptiste Lacquement, journaliers à Gouy-sous-Bellone.

Le feu a été mis dans des vieux effets, bois à brûler et meules, par une folle la nommée Adelaïde Caron, femme Lacquemont, à l'aide d'une poignée de paille qu'elle a placée à dessein, en disant qu'« *elle voulait brûler un sort qui lui tournait dans la tête depuis plusieurs jours.*

Elle a avoué à la gendarmerie que c'était bien elle qui avait mis le feu, et a répété qu'elle voulait brûler celui qui l'avait ensorcelée. Elle a été écrouée à la maison de Bapaume.

— QUESNOY-SUR-DEULE. — M. Jules Béghin, brasseur, se rendait dimanche à Armentières pour assister au festival, lorsque sur la route à proximité de Houplines, il rencontra la voiture chargée des instruments de la musique de Quesnoy-sur-Deûle. Quoique le cabriolet fût extrêmement chargé, il voulut y monter, mais à peine assis, que le tablier sur lequel il était avec quelques amis, s'affaissait et faisait rouler M. Béghin et un de ses amis sous la voiture. M. Béghin fut si gravement blessé qu'il a succombé aux suites de ses blessures.

— BAILLEUL. — M. Bieswal vient d'adresser à ses électeurs la lettre suivante :

« Bailleul, le 24 juin 1880.

» *Aux Électeurs du canton Nord-Est.*

» Messieurs,

» Je vous remercie de l'empressement que vous avez mis à vous rendre au scrutin dimanche dernier 20 juin.

» La confiance que vous m'avez témoignée en me nommant votre représentant au Conseil général, m'impose des devoirs que je m'efforcerai de remplir; soyez convaincus que toujours et en toutes circonstances j'aurai à cœur de soutenir vos intérêts et vos droits.

» Agréez, Messieurs et chers électeurs, l'assurance de mes sentiments dévoués.

» H. BIESWAL,

» *Conseiller général.* »

— Nous apprenons que M. Ignace de Coussemacker, adjoint au maire de Bailleul et président de la Société d'agriculture de cette même ville, vient d'accepter la candidature au Conseil d'arrondissement en remplacement de M. Henri Bieswal.

— DENAIN. — M. Grey, conducteur des travaux de la Compagnie des mines d'Anzin, vient d'être nommé à l'emploi de directeur, à ladite Compagnie, des deux nouvelles fosses en construction, dont l'une sur le territoire de Wallers qui est actuellement à une profondeur de 200 mètres et dans laquelle on vient de découvrir une nouvelle veine de 1 mètre 28 cent. d'épaisseur.

L'autre fosse, où les travaux vont commencer immédiatement, se trouve sur le territoire d'Escaudin.

— PROVILLE. — Hier matin, on a trouvé sans vie, le front traversé d'une large contusion, le nommé Auguste Hoet, âgé de 60 ans, cultivateur en cette commune.

La nuit, raconte-t-on, il avait entendu du bruit dans l'écurie des lapins, s'était levé et s'y était rendu.

Que s'est-il passé? Y a-t-il accident ou crime? L'enquête qui est ouverte nous l'apprendra probablement.

— LE CATEAU. — L'instituteur laïque d'une commune du canton du Cateau, accusé d'attentat contre la morale, est en fuite. Depuis un mois, c'est au moins le quatrième fait de ce genre que les journaux de différents départements nous apportent. Les journaux de gauche n'auront garde d'en parler.

Etat-Civil de Roubaix.

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 25 juin.— Emilie Vlaminck, rue Solférino. —Alfred Vanmieuwenhuyse, rue du Collége, 37. — Marie Morel, rue Archimède, 69. — Gabriel Notte, rue de la Basse-Masure, 48. — Clémentine Devughèle, rue du Havre, 8. — Pauline Nanquet, rue du Coq-Français, 47. — Emile Everaert, rue de la Barbe d'or, 8. — Charles Meirhaeghe, rue de la Bruyère, maison Fauvarque.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 25 juin. — Elisabeth Robin, 57 ans, sans profession, rue Vallon, maison Chevalier. — Henri Barthel, 44 ans, tisserand, Hôtel-Dieu. — Louis Dubois, 3 ans, rue des Longues-Haies, cour Cornil, 3 — Roseline Quivron, 61 ans, ménagère, rue d'Hem maison Vandomme. — Oscar berthe 14 jours, rue des Charpentiers, cour Paulus.

Convois funèbres & Obits

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église du Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Charles-Félix MULLIEZ, époux de Dame Elise DUCHATELET, décédé à Roubaix, le 26 juin 1876, dans sa trente-sixième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Séraphine ODOUX, veuve de M. Augustin DESHUMAUX, décédée le 28 mai 1880, à l'âge de 80 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église du Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 8 heures et demie, pour le repos de l'âme de Dame Pauline PETIT, épouse de M. Louis VANDEWEGHE, décédé, subitement à Roubaix, le 24 mai 1880, à l'âge de 38 ans. — Les personnes qui, par oublie n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 9 heures et demie, pour le repos de l'âme de Monsieur Jules-Julien SEGARD, époux de Dame Julie DEWAS, décédé subitement à Roubaix, le 28 juin 1879, à l'âge de 44 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

La famille LECLERCQ-NICOLAS vous prie d'assister à l'OBIT SOLENNEL DE MOIS qui sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Marie-Florence NICOLAS, décédée subitement à Roubaix, le 13 mai 1880, à l'âge de 31 ans—Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis FLIPO, décédé subitement à Roubaix, le 18 février 1870, à l'âge de 29 ans; et à l'OBIT SOLENNEL DU MOIS qui sera célébré en la dite église, le même jour, à neuf heures et demie, pour le repos de l'âme de Monsieur Henri FLIPO, décédé à Roubaix, le 26 mai 1880, à l'âge de 41 ans et 6 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 29 juin 1880, à 9 heures et demie, pour le repos de l'âme de Monsieur Hilaire-Joseph POLLET, grainetier, époux de Dame Charlotte BAYARD, décédé à Roubaix, le 24 mai 1880, dans sa cinquante-cinquième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 29 juin 1880, à 9 heures et demie, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Joseph FLIPO, veuf de Dame Désirée DELEPIER, décédé à Roubaix, le 31 mai 1880, à l'âge de soixante-douze ans. —Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 8 heures et demie, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Auguste CAMPAGNE, décédé à Roubaix, le 26 mai 1880, dans sa soixantième année; et à l'OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE qui sera célébré en la dite église, le même jour, à 8 heures et demie, pour le repos de l'âme de Dame Charlotte-Eléonore ALLARD, son épouse, décédée à Roubaix, le 7 mars 1873, dans sa cinquante-sixième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Marie-Joseph POLLET, épouse de Monsieur Hilaire-Joseph BAYARD, décédée à Roubaix, le 24 mai 1880, dans sa cinquante-cinquième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église du Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 8 heures et demie, pour le repos de l'âme de Dame Pauline PETIT, épouse de M. Louis VANDEWEGHE, décédée, subitement à Roubaix, le 24 mai 1880, à l'âge de 38 ans. — Les personnes qui, par oublie n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 9 heures et demie, pour le repos de l'âme de Monsieur Jules-Julien SEGARD, époux de Dame Julie DEWAS, décédé subitement à Roubaix, le 28 juin 1879, à l'âge de 44 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Rosalie BROUTIN, décédé à Roubaix, le 29 mai 1880, dans sa cinquantième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Loterie Franco-Espagnole

Le Comité du Commerce et de l'Industrie a l'honneur d'informer le public que, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 5 décembre 1879, les lots non réclamés dans le délai de trois mois après le dernier jour du tirage seront acquis à l'œuvre de la Loterie.

Ce délai expire le samedi 3 juillet

Lots non réclamés jusqu'à ce jour (25 Juin 1880)

Lot de 150,000 fr., gagné par le numéro 2,803,490.

Lots de 1,000 fr. et au-dessus : n° 810,340 : 1,600 fr. — N° 1,441,210 : 1,200 fr. — Numéro 3,666,206 : 1,200 fr. — N° 984,922 : 1,040 fr. — N° 3,277,994 : 1,000 fr.

Il y a, en outre, 399 lots au-dessous de mille francs qui n'ont pas été réclamés.

Belgique

— BRUXELLES. — Nous trouvons, dans l'*Exposé de la situation du Royaume*, de 1861 à 1875, les renseignements que voici :

En cinq années, de 1871 à 1875, les travaux houillers ont, pour tout le Royaume, tué ou blessé 1,838 ouvriers. Dans ce total, la Hainaut figure pour 1,122.

La cause principale des accidents n'est pas, comme on pourrait le croire, l'explosion du grisou ; ce sont les éboulements. Ainsi, dans l'espace de temps que nous avons indiqué, les morts et blessures ont été produites par 524 éboulements et par 377 coups de feu. Ici encore le sinistre privilège est à notre province — chose aisée à comprendre. Il s'y est produit 306 éboulements et 294 explosions.

Le nombre des morts est supérieur à celui des blessés : 1,456 pour 382.

— La nouvelle que nous avons annoncée au sujet de la création de boucheries économiques à Bruxelles est confirmée aujourd'hui.

Déjà, dans une première réunion, les fondateurs ont jeté les bases de l'association. Le capital est fixé à 100,000 francs.

— BRUXELLES. — Une grève d'un nouveau genre vient de se déclarer à la gare du Midi. C'est celle des hommes d'équipe, ou manœuvres, du service des voyageurs de cette station.

— BRUXELLES. — Le 7e tirage pour le remboursement de l'emprunt contracté en 1879 par la ville de Bruxelles a eu lieu vendredi 25 juin. Voici la liste des numéros primés :

N° 426487 remboursement par 100,050 francs.
N° 324374 par 5,000 fr.
N° 314864 par 2,500 fr.
N°s 237268 — 562297 par 500 fr.

Numéros remboursables par 150 francs : 9350 — 62747 — 93296 — 224559 — 254194—258803 — 273547 — 489999 — 578183 — 611071.

—LA DÉMISSION DU MINISTRE DE LA GUERRE.— On lit en tête de la partie non-officielle du *Moniteur* :

« Divers journaux se livrent à des commentaires sur les causes de la retraite de M. le lieutenant général Liagre. Leurs suppositions n'ont aucun fondement. L'honorable général n'avait accepté le portefeuille de la guerre que par dévouement et en avertissant qu'il ne croyait pas que sa santé lui permit de le garder longtemps. A diverses reprises il a demandé à être déchargé de ses fonctions pour raisons de santé, et c'est par ce motif que sa démission a été donnée, malgré les vives instances faites par ses collègues pour qu'il conservât sa position au sein du cabinet. »

— L'ÉLECTION DE TOURNAI. — L'*Union de Charleroi* annonce que les catholiques de Tournai ont décidé hier de disputer aux libéraux le siége laissé vacant au Sénat par la mort de M. Sacquelau. Ils ont offert la candidature à M. Dumon, qui l'a acceptée. M. Dumon est le fils de M. Dumon-Dumortier, ancien bourgmestre de Tournai et ancien président du Sénat, et le neveu de M. Aug. Dumon, ancien ministre des travaux publics ; il est le frère du président actuel du tribunal de Tournai. Il possède de grandes carrières à Vaulx, à Chercq et a Antoing. Sa famille est une des plus considérables de l'arrondissement, où elle jouit d'une grande popularité et d'une immense influence.

M. Dumon, en politique, a toujours été modéré. Il est appuyé par les catholiques et par cette fraction du parti libéral qu'effraient les violences et les excès du ministère. Le candidat des libéraux est M. le notaire Macau, conseiller communal.

— ANVERS. — Un horrible accident du chemin de fer a eu lieu mercredi, vers minuit, au passage à niveau de la rue du Vanneau, à Anvers. Un marchand de lunettes ambulant ayant voulu traverser la voie, trompé sur la manœuvre d'une locomotive, par suite de l'obscurité, a été renversé et littéralement coupé en deux par la machine. Son identité n'a pas encore été établie.

— Un triste accident est arrivé mercredi à la station de Baume, verrerie de Mariemont. Le nommé Augustin Hubert, garde-barrière au chemin de fer de l'Etat, domicilié à la Louvière, a été renversé par un wagon que l'on manœuvrait et coupé en deux. La victime, qui était âgée de 46 ans, laisse une veuve et trois enfants en bas-âge.

— Le bruit court qu'une des casernes de Mons s'est écroulée et qu'il y a beaucoup de victimes. Nous n'enregistrons cette rumeur que sous toute réserve.

— Une des feuilles libérales les plus empresées à exploiter, à la veille des récentes élections, les lettres de Mgr Dumont c'était certainement l'*Etoile*. Chaque jour cette dernière reproduisait en tête de sa chronique électorale et en gros caractères, certaines paroles du malheureux prélat. Or, après avoir prié avec l'ex-évêque de Tournay, la feuille bruxelloise paraît disposée à plaider avec lui ; après l'avoir suivi au temple, elle semble vouloir lui montrer le chemin du palais de justice. «... Mgr Dumont, dit-elle, pourrait les lui réclamer en intentant purement et simplement une action en diffamation aux membres du chapitre qui, non contents de l'avoir fait suspendre, le déclarant atteint d'aliénation mentale. »

Or, bien avant les « membres du chapitre », un journal avait émis l'opinion que voici :

«... Non l'évêque de Tournay n'était pas sain d'esprit, il n'y a plus à en douter, il doit être permis de le dire à présent...

» A raison de cette destitution si tardive (la destitution de Mgr Dumont), on serait en droit de se demander si l'autorité communale n'aurait pas dû, depuis longtemps faire « déposer de l'insensé ou du furieux dans un hospice, « maison de santé ou de sécurité », en exécution de l'article 95 de la loi communale, et si, en laissait au Pape le soin de prendre cette mesure, on n'a pas en cette circonstance respecté trop scrupuleusement le for ecclésiastique ?

Qui parlait ainsi le 2 décembre 1879 ? C'était l'*Etoile* ; vous avez bien lu, l'*Etoile* elle-même.

Que la feuille bruxelloise ne parle donc pas trop haut d'action en diffamation ; cela pourrait lui coûter gros.

— JURBISE. — Mercredi dernier, une femme avec ses trois enfants traversait le passage qui se trouve près de la gare sur la route de Jurbise à Tournai, lorsqu'elle fut atteinte par la machine d'un train en manœuvres; elle ne fut pas tuée sur le coup, mais son état est des plus graves; un de ses enfants, le plus jeune, qu'elle portait sur les bras, a eu le pied coupé. Les deux autres enfants n'ont pas été atteints.

— MONS. — Le *Journal de Mons*, rappelant l'empoisonnement par l'aconit qui vient d'avoir lieu à Marchienne, rapporte le fait suivant : « Dernièrement à Vinschote, en Hollande, un jeune docteur allemand, M. Mayer, avait cru devoir prescrire pour un de ses malades une teinture d'aconit dans la proportion de 2 p. c. avec ordre d'en prendre vingt gouttes chaque fois; et comme habituellement il n'ordonnait que l'aconit allemand, il avait cru superflu de mentionner cette indication sur son ordonnance.

» Mais le malheur voulut que le pharmacien, n'ayant pas d'aconit allemand, crut pouvoir à son tour y suppléer au moyen de l'autre et servit au client une teinture formule anglaise.

» Rentré chez lui, le malade s'empressa de prendre sa première dose; mais à peine l'avait-il absorbée que son mal, au lieu de diminuer, ne fit que s'aggraver. Sa femme, inquiète, court chercher le docteur, qui, pour la rassurer, se fait remettre le flacon, en verse cinquante gouttes dans un peu de vin et d'un trait avale ce dernier.

» L'effet du poison ne se fit pas attendre. Se sentant pris de douleurs auxquelles il ne pouvait se tromper, le docteur court chez le pharmacien pour le questionner, et là il apprend que, faute d'avoir précisé de quel aconit il fallait servir, le pharmacien s'était cru autorisé à employer l'aconit anglais en place de l'aconit allemand.

» C'est mon arrêt de mort que vous prononcez », gémit le docteur en se tordant de douleur. Mais, victime du devoir, l'horreur de sa situation ne l'empêcha pas de songer à son malade, et il se hâta de faire prévenir celui-ci de ne plus prendre de son remède. Une heure après, le malheureux docteur expirait dans les plus affreuses tortures. »

FAITS DIVERS

— On nons annonce l'arrivée à Marseille, dans quelques mois, du roi et de la reine de Portugal. Don Luitz doit présider les régates internationales qui auront lieu entre Gênes et Lisbonne. A cette occasion, don Luiz et doña Pia, voyageant à bord du *Sirius*, de la marine royale, visiteront Marseille et Nice. Ils iront ensuite à Rome pour voir leur frère et beau-frère, le roi Humbert.

— Un individu, nommé R..., âgé de trente ans environ, exerçant la profession de représentant de commerce, était monté ce matin, à la station de Dreux, dans un compartiment du train venant de Bretagne.

Dans ce compartiment, se trouvait seule une jeune paysanne bretonne, ne parlant pas le français ; le voyageur essaya d'abuser de la solitude ; la jeune fille se défendit vigoureusement, mais se sentant à bout de forces, elle prit dans sa coiffure une longue épingle et en frappa le misérable à la poitrine.

L'épingle pénétra profondément et le voyageur tomba a demi évanoui. C'est dans cet état que les employés de la gare Montparnasse l'ont trouvé, lorsque, à l'arrivée du train et sur la réquisition de la jeune bretonne, ils l'ont remis entre les mains des gardiens de la paix.

L'arrestation de R... a été maintenue par le commissaire de police.

— Les journaux de Marseille reçoivent la nouvelle de l'arrestation de deux individus qu'on croit être cette fois les vrais auteurs de l'assassinat du courrier Delopie à Miramas.

Le premier est un artilleur réserviste, âgé de vingt sept ans, nommé Eyssautier, marchand d'huile à Salon, que ses dépenses excessives ont fait remarquer. On a trouvé sur lui 900 francs dont un billet volé au malheureux Delopie ; cette découverte a attiré l'assassin présumé. Eyssautier a fait deux fois faillite ; bien que marié et père de deux enfants, il vivait dans la débauche et se livrait au jeu.

L'autre est un nommé Amouroux, boulanger à Salon, âgé de trente-sept ans, son ami et compagnon de plaisir. Il a invoqué un alibi que les juges ont démenti. La justice s'est également emparée d'un nommé Griffet, qui aurait servi de complice aux deux autres inculpés.

On avait déjà arrêté, précédemment, comme soupçonné d'avoir commis le crime un M. Jules Durand, entrepreneur de voitures, qui, suivant ce qu'on écrit au *Petit Marseillais*, jouissait dans le pays de l'estime générale. Mais M. Durand s'est facilement disculpé et a prouvé qu'il était victime d'une dénonciation odieuse et infâme. M. le procureur de la République, voulant effacer de l'esprit de la population la mauvaise impression produite par cette dernière arrestation, s'est promené longtemps dans Salon en compagnie de M. Durand, ce qu'il n'aurait certainement pas fait s'il avait pu conserver le plus léger doute sur l'honorabilité de cette personne.

— Le bureau météorologique du *New-York-Herald* communique la dépêche suivante :

New-York, 25 juin, 7 h. matin.

Une perturbation arrivera sur les côtes de la Norvège et au nord de la Grande-Bretagne entre le 27 et le 29.

Elle sera accompagnée de pluies, de forts vents et peut-être de fortes bourrasques.

— On se souvient sans doute d'un nommé Rivière, changeur de la rue des Saints-Pères, qui s'était enfui en laissant un déficit de 250,000 fr. Arrêté à Vienne, il avait été écroué à la prison de la Santé, vu son état de maladie. Nous apprenons aujourd'hui qu'en présence de certains symptômes d'aliénation mentale, M. le juge d'instruction chargé de l'affaire a ordonné son transfèrement à Sainte-Anne, et il est probable qu'une ordonnance de non lieu va être rendue en sa faveur.

— La chambre syndicale des tisseurs de Lyon vient d'élaborer un nouveau tarif pour les étoffes façonnées, les robes et confections.

Ce tarif a été communiqué à 84 négociants en soieries, que la chambre syndicale convoquait à cette occasion, en réunion privée, mardi dernier, dans la salle des Réunions industrielles, au Palais du Commerce.

Il était dit dans la convocations que les fabricants qui n'assisteraient pas à la réunion seraient considérés comme donnant une adhésion tacite aux propositions de la chambre syndicale.

Voici, d'après le *Salut Public*, les résolutions qui ont été adoptées dans cette réunion :

» 1° Que la date est fixée au 1er juillet 1880, irrévocablement, et qu'à partir de ce jour il ne sera pris aucune pièce n'étant pas payée dans ces conditions ;

» 2° Que les commissions de maison sont chargées de convoquer les maîtres de chacune d'elles avant le 1er juillet pour prendre des décisions, lesquelles devront être consignées sur un procès-verbal et déposées à la chambre syndicale, qui sera chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution immédiate ;

» 3° Pour faciliter la tâche de la chambre syndicale, des procès-verbaux contenant les présentes résolutions seront tenus à la disposition de tous les maîtres, qui pourront par leur signatures constater qu'ils ne prendront du travail qu'autant qu'il sera payé d'après le nouveau tarif ;

» 4° Que toutes maisons refusant de payer dans ces conditions seront mises en demeure après la déclaration contenant les renseignements constatant ce refus, seront faits à la chambre syndicale, par les maîtres desdites maisons, lesquels seront indemnisés conformément aux statuts ;

» 5° L'assemblée décide en outre, que le procès-verbal de cette réunion contenant toutes les résolutions prisés, sera publié par le président, autant que faire se pourra, et que les renseignements donner tous les renseignements ra, afin qu'ils puissent les ignorer, et que à ceux qui pourraient de ce soin.»

le bureau sera chargé

— Avant son départ pour Londres, l'ambassadeur de Siam a tenu à laisser au chef de l'Etat un souvenir précieux. Son Exc. Chaw-Phray a offert à Mlle Grévy, fille du président de la République, une robe dont le tissu est exclusivement réservé à la famille royale de Siam.

Ce présent a été donné à Mlle Grévy par M. Grehan, consul général, la veille du départ des Siamois pour la capitale de l'Angleterre.

LE CRIME DE MONGEAY. — A quelques mètres de la gare de Saint-Quentin, sur une petite colline, s'élève le hameau de Mongeay. C'est là qu'a été commis un crime sur lequel la lumière n'est pas faite.

La masure où le crime a été commis est construite en pizé, et les murs lézardés, crevassés, semblent en ruines. Elle ne se compose que d'un rez-de-chaussée et d'un grenier. Le rez-de-chaussée comprend une étable à chèvres et une pièce unique servant de cuisine, n'ayant qu'une croisée barreaudée et la porte d'entrée. Sur le côté, se trouve encore encore un petit hangar pouvant servir d'étable.

C'est dans l'écurie qu'on a trouvé le cadavre de la veuve Clavel, âgée de soixante-seize ans, dont la tête était fracassée. Le corps, bleui par les coups et couvert d'ecchymoses, était étendu sur un tas de fumier, vêtu d'un corsage, une casaque en étoffe de coton de nuance gris-bleu, avec rayures blanches, et une jupe déguenillée, très courte et ne venant qu'à mi-jambe. Elle était un peu relevée et ne dépassait guère les genoux. Les jambes sont nues. Le pied droit est chaussé d'un mauvais soulier en cuir usé, sans lacet. Le pied gauche était nu. Cette femme a eu plusieurs enfants. Deux sont vivants : un fils qui est cultivateur dans le pays, marié et père de famille; une fille, mariée aussi dans le pays et y habitant avec son mari; une autre fille, qui est morte, était mariée à Mions.

Suzanne Truchet, malgré son grand âge, était encore alerte et vigoureuse. Sans infirmités, elle pouvait encore travailler et faire des journées chez les cultivateurs. Elle n'avait pas d'ennemis. Elle n'avait qu'un défaut, c'était d'être très avare. Elle prenait plaisir à entasser les petites sommes, salaire de son travail.

Elle était un peu *pillarde*, pour employer une expression du pays. Son mari, mort il y a quinze ans, lui avait laissé une petite somme. On parle de 1,500 à 2,000 fr. De l'avis de tout le monde, cette somme et ses économies pouvaient former un petit capital de 4 à 5,000 fr. C'est dimanche, vers deux heures de l'après-midi, qu'on découvrit le crime. Une voisine, la femme Durand ayant entendu hêler les chèvres, ouvrit la porte de l'écurie. Elle sentit quelque chose qui résistait. C'était un fagot qui avait été placé derrière la porte. Elle poussa avec force; la porte céda. Elle fit quelques pas et recula épouvantée à la vue du cadavre. Elle avertit les voisins. Le fils et le gendre de la victime furent aussi prévenus et vinrent sur les lieux.

La gendarmerie d'Heyrieux fut mandée et arriva avec M. Gros, juge de paix à Saint-Quentin. Les perquisitions n'ont encore amené aucun résultat. L'autopsie a été faite par les docteurs de Vienne et Giraud. L'examen a démontré que la victime est morte deux heures environ après avoir mangé. On se perd en conjectures et en hypothèses sur le mobile du crime. Rien jusqu'à présent n'est venu éclairer la justice.

Est-ce le vol ? — on a retrouvé une somme importante et il n'est pas certain que la victime ait pu jamais en avoir une plus considérable. Est-ce la haine? la vengeance ? — la victime était inoffensive et n'avait pas d'ennemis.

Les magistrats sont repartis emportant avec eux diverses pièces de conviction : les os du crâne, les taches de terre grattées, la pelle, le bâton, divers vêtements.

TRIBUNAUX

Maire et Curé

Le curé de Chigné, dans l'arrondissement de Baugé, (Maine-et-Loire), avait assigné en police correctionnelle M. Bineteau, maire de la commune, qui, le jour de la Fête-Dieu, est venu, entouré de gendarmes, pour empêcher la procession de sortir de l'église, a mis la main sur le curé et même a failli renverser l'ostensoir aux mains du prêtre. L'affaire a causé une vive émotion dans le département.

Ce procès est venu, mardi, à l'audience du tribunal de Baugé, présidé par M. Coucher, avec MM. Baillergeau et Bachelier pour assesseurs. M. Geanvrot, procureur de la République, occupait le siège du ministère public. M. le curé de Chigné avait confié sa cause à Me Perrin, du barreau d'Angers, professeur à la faculté catholique d'Angers. M. le maire Bineteau ne s'est pas présenté.

Dès que l'assignation a été lue, M. le procureur de la République donne lecture aussi d'un arrêté de M. le préfet, opposant un déclinatoire à la plainte de M. le curé, attendu, dit-il, que le maire de Chigné a agi dans l'exercice de ses fonctions, et que le tribunal ne saurait connaître d'un acte purement administratif. Sur quoi, sa lecture terminée, M. le procureur s'assied sans ajouter un mot pour justifier le déclinatoire.

Me Perrin proteste avec force contre cette procédure d'exception, en contradiction avec le décret de 1870 qui abolit toute entrave au recours des particuliers contre les fonctionnaires. Le tribunal n'a pas à juger d'ailleurs l'arrêté du maire de Chigné, mais les faits et actes de M. le maire, qui s'est substitué à la gendarmerie. C'est dans l'église même, en deçà du porche, que M. Bineteau est venu heurter le Saint-Sacrement.

Cette vigoureuse plaidoirie a vivement ému M. le procureur de la République qui a plusieurs fois interrompu l'avocat, si bien que le président a dû l'inviter à plus de réserve. Enfin, à son tour, il développe de longues conclusions tendant à faire déclarer l'incompétence du tribunal par ce motif que le maire aurait agi comme officier de police judiciaire. Pour le coup, la contradiction est trop forte : suivant M. le procureur, M. Bineteau était officier de police judicaire; suivant M. le préfet, il a agi comme maire. Qui des deux a dit vrai? Me Perrin, dans sa réplique, n'a pas manqué de faire remarquer que le préfet et le procureur ne s'accordent pas sur le caractère des fonctions de M. Bineteau.

Le tribunal a remis à huitaine pour statuer sur le déclinatoire et sur les conclusions du procureur de la République.

Choses & Autres

***

A la sortie de la Chambre :

— Eh! bien, Caillette, crie un député de la gauche, elle a passé...

— Quoi?